



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires

Grenoble, le **25 JAN. 2023**

Madame la Maire de Chamrousse  
mairie  
35 Pl. des Trolles  
38410 Chamrousse

**Objet** : Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ( CDNPS) dans la formation spécialisée dite « Sites et paysages », rendu en réunion du 10 janvier 2023 sur l'étude justifiant une urbanisation en discontinuité de l'existant.

**Référence dossier** : Étude justifiant une urbanisation en discontinuité de l'existant selon les dispositions de la Loi Montagne art L.122-7- Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la création d'une luge 4 saisons sur le secteur de Recoin, sur la commune de Chamrousse.  
Votre transmission du 15 décembre 2022 à la DDT/service aménagement sud -est.

**Réglementation** : art L.122-7- Code de l'Urbanisme

La CDNPS -formation spécialisée Sites et Paysages- à laquelle vous avez assisté, a examiné le 10 janvier 2023 l'étude réalisée au titre de la réglementation concernant l'exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant : étude liée au projet de création d'une luge 4 saisons sur le secteur de Recoin.

Je vous informe qu'à l'issue des échanges, la commission a rendu un avis favorable sur le dossier d'étude de discontinuité préalable au projet de luge sur rail au Recoin sous les conditions suivantes :

1/ de prendre en compte les réserves suivantes :

- prévoir un aménagement global du secteur visant à recomposer une image valorisante du lieu notamment pour la saison estivale,
- respecter strictement le patrimoine arboré constitué notamment par les pins cembro, s,
- prendre en compte la réversibilité de l'équipement dès sa conception,
- concevoir et aménager des parcours piétons fonctionnels et qualitatifs,
- engager une réflexion sur la gestion des eaux de ruissellement en relation avec le Vernon.

2/ avec la recommandation suivante : éviter autant que possible la multiplication des mâts ou poteaux supportant l'éclairage et privilégier un choix de matériel avec une technique intégrant l'éclairage sur la luge.

Le Directeur départemental des Territoires adjoint

Yves PICOCHÉ